ASSURANCE MARCHANDISES TRANSPORTÉES & CARGO

BUREAU MOUYARD
COURTIER EN ASSURANCES & CRÉDITS

VOUS FAITES DU COMMERCE IMPORT-EXPORT OU DANS LE TRADING ?

Vos marchandises sont le **cœur de votre activité**. Qu'elles soient acheminées par mer, air, terre ou voie fluviale, elles sont exposées à une multitude de risques sur la chaîne logistique mondiale et complexe.

En tant qu'importateur, exportateur ou société de négoce, vous êtes directement impacté par la perte ou l'avarie de vos biens. L'assurance du transporteur n'est pas une assurance «dommages». Il s'agit d'une assurance de la responsabilité du transporteur envers la marchandise, telle que définie par des dispositions légales (par exemple : le CMR pour le transport routier).

La loi fixe les faits pour lesquels le transporteur est responsable et fixe une limite de responsabilité, souvent inférieure à la valeur réelle de la marchandise.

- **Importateurs et Exportateurs :** Vous avez besoin d'une protection complète pour sécuriser vos actifs et honorer vos contrats, notamment en fonction des Incoterms® de vos transactions.
- **Sociétés de Trading :** La fluidité de votre négoce international et la protection de votre marge bénéficiaire passent par une couverture sans faille, de l'entrepôt de départ à la destination finale.



UNE PROTECTION COMPLÈTE, AU-DELÀ DES LIMITES LÉGALES TANT POUR LE MONTANT QUE POUR LES CAUSES DES DOMMAGES

L'Assurance Marchandises Transportées (Cargo) est une police d'assurance sur vos biens, offrant une indemnisation à la valeur réelle (valeur facturée, frais de transport, prime d'assurance, et bénéfice espéré) en cas de sinistre.

1. LES GARANTIES DE BASE : QUELLES COUVERTURES ?

La garantie de base est définie par des conditions d'assurance reconnues, adaptées au niveau de protection souhaité :

- **« Tous Risques » :** Il s'agit de la forme de garantie la plus large, couvrant toute perte et/ou dommage matériel quelle qu'en soit la cause, sauf exclusions expresses (vice propre des marchandises, risques de guerre/grèves, etc.).
- **« Pleines Conditions d'Anvers » :** Couvre spécifiquement une liste d'événements caractérisés, ainsi que la plupart des dommages et/ou pertes matériels provenant de ces accidents.
- **« Franc d'Avarie Particulière » :** Couverture la plus restreinte, prenant en charge notamment la perte totale matérielle résultant d'événements majeurs (naufrage, incendie, etc.).



2. OÙ VOS MARCHANDISES SONT-ELLES COUVERTES ? ÉTENDUE DES GARANTIES “MAGASIN À MAGASIN”



La garantie couvre vos marchandises **« de magasin à magasin »**, c’est-à-dire :

- Elle prend effet au moment où les marchandises quittent le lieu d’expédition convenu (entrepôt de départ).
- Elle se poursuit sans interruption pendant le cours normal du voyage (mer, air, rail, route).
- Elle prend fin à l’arrivée des marchandises au magasin ou lieu final à la destination désignée.
- Elle inclut les opérations de chargement et de déchargement.

Voir aussi ci-dessous les informations concernant les Incoterms®.

3. L’INDISPENSABLE EXTENSION : RISQUES DE GUERRE, GRÈVES ET TERRORISME

Ces risques sont généralement **exclus** des garanties de base. L’extension est cruciale dans le contexte géopolitique actuel. Elle couvre les pertes et dommages (mais pas les retards) causés par un fait de guerre, les grèves, les émeutiers ou le terrorisme.

LE RÔLE CRUCIAL DES INCOTERMS® DANS VOTRE ASSURANCE

Les Incoterms® (termes commerciaux internationaux) définissent les **responsabilités** de l’acheteur et du vendeur dans une transaction, notamment le moment précis du **transfert des risques.**

En tant qu’assuré, il est vital que votre police Cargo s’aligne sur les Incoterms® de votre transaction pour garantir que :

- **Vous avez le contrôle de la couverture :** Avoir votre propre police Cargo vous permet de définir les montants assurés, les conditions de garantie (Tous Risques vs. FAP) et de gérer directement le processus de réclamation, sans dépendre du vendeur ou de l’acheteur.
- **La couverture est activée au bon moment :**
 - **Incoterms Départ (Exemple : EXW, FOB) :** Le risque vous est transféré très tôt. Votre police Cargo est le seul moyen de protéger votre achat dès la sortie de l’usine ou le chargement sur le navire.
 - **Incoterms Arrivée (Exemple : DDP, DAP) :** Vous êtes protégé par l’assurance de votre fournisseur, mais cette police peut être insuffisante. Votre propre police peut inclure une garantie pour l’«Intérêt de l’Acheteur» pour combler toute lacune (valeur assurée faible, conditions de garantie restreintes ou complexité du règlement à l’étranger).

BUREAU MOUYARD
COURTIER EN ASSURANCES & CRÉDITS

VOUS SOUHAITEZ SÉCURISER VOS ÉCHANGES INTERNATIONAUX ?

Un entretien nous prendra peu de temps et nous permettra de vous présenter une solution complète adaptée à vos besoins.

3 chaussée de Namur, B-5140 Sombreffe
T. : +32 71 88 98 71
info@bmouyard.be
bureaumouyard.be